

Home

1. [Accueil](#)
2. Organiser une rave : quelles sont les règles basiques et essentielles à respecter absolument

Actualité

Organiser une rave : quelles sont les règles basiques et essentielles à respecter absolument

S'improviser organisateur d'événement est excitant mais autant le faire en règle. Que dit la loi sur les raves party ?

party

Par Trax Magazine

En partenariat avec la Electronic Music Factory

La lune est douce, au crépuscule d'une rave party... Mais elle l'est d'autant plus quand vous n'avez pas été délogé ou si la soirée ne s'est pas terminée en garde à vue. Comment prévenir les risques ? Eviter les déboires ? Que dit la loi en matière de free party ? Puis-je en faire une quand je veux, où je veux, *pépouze* ? Réponse : non.

Ce que dit la loi sur les free partys

Sur les free party ou rave, la loi est stricte et ne pensez pas pouvoir vous passer d'une certaine organisation. Une soirée n'est pas la même chose qu'un barbecue entre potes aux enceintes un peu trop grésillantes. Vous devez **déclarer** celle-ci si plus de 500 personnes sont attendues. Ne le prenez pas comme un casse-tête mais plutôt comme quelque chose d'indispensable, pour vous protéger, vous et vos convives.

La déclaration préalable requiert un certain nombre d'informations :

- Après avoir trouvé le terrain, assurez-vous que son ou sa propriétaire vous prouve, par écrit, sa bonne foi
- Informez le maire de votre commune qu'un tel événement arrive (et pourquoi pas le convier !)
- Parlez-en autour de vous mais aussi à la presse, via des tracts les réseaux sociaux...
- Décrivez sur votre déclaration tous les dispositifs prévus en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique mais aussi de prévention des risques (alcool, drogue, accidents de circulation..)
- N'oubliez pas que vous avez jusqu'à un mois avant l'événement pour le déclarer au Préfet de votre commune (sinon, vous prenez le risque de vous voir infliger 1 500 euros d'amende en pleine pomme)

Vous prévoyez moins de 500 personnes à votre soirée ? Même combat, mais un niveau en dessous. La seule condition obligatoire, c'est d'avoir l'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel vous serez. Pour le reste, c'est principalement du bon sens : ne soyez pas trop prêt des habitations (ni d'une falaise), prévoyez de l'eau et un maximum de vivres. Pour vendre de l'alcool, ce serait bête de ne pas être en règle : vous devez faire une demande de licence temporaire de débit de boisson, au moins 15 jours avant à la mairie.

Les risques judiciaires

Attention au tapage nocturne ! Prévoyez large : votre terrain doit isoler au maximum les habitations avoisinantes. Si vous êtes plus ou moins loin, vous devrez adapter la puissance sonore de vos enceintes.

On pourra aussi vous accuser de travail dissimulé : si la plupart des événements culturels fonctionnent grâce aux bénévoles, déclarez-les ! Il existe des attestations de bénévolat, à remplir, qui prouveront leur statut si on vous demande. Enfin, soyez les plus *cleans* possibles pour éviter une amende de dégradation du bien d'autrui.

Angèle Chatelier